

Offre publique d'acquisition
de
BURU Holding AG, Hagendorn
pour toutes les
actions nominatives de Cham Paper Group Holding SA, Cham
d'une valeur nominale de CHF 77.50 chacune
en mains du public

Prix de l'offre: CHF 173.40 nets par action nominative de Cham Paper Group Holding SA, sous déduction du montant des éventuels événements dilutifs survenant avant l'exécution de l'offre (tels que par exemple des paiements de dividendes, des augmentations de capital avec un prix d'émission par action inférieur au prix de l'offre, des remboursements de capital, la vente d'actions propres à un prix inférieur au prix de l'offre, l'émission, l'attribution ou l'exercice d'options ou de droits de conversion, l'octroi de droits de souscription préférentiels dotés d'une valeur intrinsèque, ainsi que l'aliénation d'actifs à un prix inférieur à la valeur du marché ou l'acquisition d'actifs à un prix supérieur à celle-ci).

Durée de l'offre: Du 18 décembre 2009 au 20 janvier 2010, 16:00 heures HEC (prolongeable).

Banque chargée de l'exécution: Banque au Bellevue SA

	Numéro de valeur	ISIN	Symbole Ticker
Actions nominatives de Cham Paper Group Holding SA	193185	CH0001931853	CPGN

Restrictions à l'offre / OFFER RESTRICTIONS

In General

The public offer (*Offre publique d'acquisition*) described in this announcement is not being made directly or indirectly in any country or jurisdiction in which such offer would be considered unlawful or in which it would otherwise violate any applicable law or regulation, or which would require BURU Holding AG to amend the terms or conditions of the public offer in any way, or which would require to make any additional filing with or take any additional action with regard to any governmental, regulatory or legal authority. It is not intended to extend the public offer to any such country or jurisdiction. Documents relating to the public offer may not be distributed in such countries or jurisdictions or sent into such countries or jurisdictions. Such documents may not be used for purposes of soliciting the purchase of any securities of Cham Paper Group Holding SA by any person or entity in such countries or jurisdictions.

United States of America

The public tender offer described in this announcement will not be made directly or indirectly in or by use of the mail of, or by any means or instrumentality of interstate or foreign commerce of, or any facilities of a national securities exchange of, the United States of America and may only be accepted outside the United States of America. This includes, but is not limited to, facsimile transmission, telex or telephones. This announcement, the offer prospectus and any other offering materials with respect to the public tender offer described in this announcement may not be distributed in nor sent to the United States of America and may not be used for the purpose of soliciting the sale or purchase of any securities of Cham Paper Group Holding SA, from anyone in the United States of America. BURU Holding AG is not soliciting the tender of securities of Cham Paper Group Holding SA by any holder of such securities in the U.S. Cham Paper Group Holding SA securities will not be accepted from holders of such securities in the U.S. Any purported acceptance of the offer that BURU Holding AG or its agents believe has been made in or from the U.S. will be invalidated. BURU Holding AG reserves the absolute right to reject any and all acceptances determined by them not to be in the proper form or the acceptance of which may be unlawful.

United Kingdom

This communication is directed only at persons in the U.K. who (i) have professional experience in matters relating to investments, (ii) are persons falling within article 49(2)(a) to (d) («high net worth companies, unincorporated associations, etc») of The Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 or (iii) to whom it may otherwise lawfully be communicated (all such persons together being referred to as «relevant persons»). This communication must not be acted on or relied on by persons who are not relevant persons. Any investment or investment activity to which this communication relates is available only to relevant persons and will be engaged in only with relevant persons.

Offre publique d'acquisition de BURU Holding AG, Hagendorn ("Offre d'acquisition" ou "Offre")

A. Contexte de l'Offre d'acquisition

Le 30 octobre 2009, BURU Holding AG ("**BURU Holding**") a, dans le cadre de deux transactions hors bourse, acquis de deux actionnaires de Cham Paper Group Holding SA ("**Cham Paper Group**"), soit de Kähli Holding AG et de Golden Peaks Active Value Master Fund, un total de 67'507 actions nominatives de Cham Paper Group (correspondant à 9.06% du capital et des droits de vote de Cham Paper Group), et ce à un prix de CHF 173.35 par action. La participation de BURU Holding dans Cham Paper Group est ainsi passée de 25.13% à 34.19% du capital et des droits de vote (et à 39,47% au total en incluant les 39'311 actions nominatives de Cham Paper Group détenues directement par Monsieur Heinz Buhofer). Du fait du dépassement du seuil déclenchant l'obligation de présenter une offre selon l'article 32 LBVM, BURU Holding soumet la présente offre obligatoire.

B. L'Offre d'acquisition

1. Annonce préalable

BURU Holding a publié une annonce préalable relative à l'Offre d'acquisition dans les médias électroniques (Bloomberg, Reuters) en date du 2 novembre 2009 et, en date du 4 novembre 2009, dans la "Neue Zürcher Zeitung" en langue allemande et dans "Le Temps" en langue française.

2. Objet de l'Offre

L'Offre porte sur toutes les actions nominatives de Cham Paper Group d'une valeur nominale de CHF 77.50 chacune en mains du public ("**Action Cham Paper Group**") qui ne sont pas, à la date de l'annonce préalable, propriété de BURU Holding ou des personnes agissant de concert avec elle.

Le nombre d'actions nominatives de Cham Paper Group en mains du public se calcule comme suit au 2 novembre 2009:

Nombre d'Actions Cham Paper Group émises	745'000
Sous déduction des Actions Cham Paper Group détenues par BURU Holding et les personnes agissant de concert avec elle (y compris en particulier les	297'057

39'311 Actions Cham Paper Group au total détenues directement par Monsieur Heinz Buhofer)

Nombre d'Actions Cham Paper Group en mains du public et visées par l'Offre	447'943
--	---------

L'Offre s'étendrait également aux Actions Cham Paper Group qui, d'ici la fin du délai supplémentaire, proviendraient d'instruments financiers. De tels instruments financiers émis par Cham Paper Group n'existent actuellement pas.

Cham Paper Group détient au total 48'635 actions propres. Sous réserve d'une décision de l'assemblée générale, Cham Paper Group n'est pas en droit, selon l'art. 36 al. 2 lettre e OOPA, d'acquérir des actions propres. Le conseil d'administration déclare dans son rapport selon l'art. 29 al. 1 OBVM qu'il ne présentera pas à l'acceptation les Actions Cham Paper Group détenues par Cham Paper Group ou l'une des filiales de cette dernière.

3. Prix de l'Offre

Le prix de l'Offre s'élève à CHF 173.40 nets par Action Cham Paper Group, sous déduction du montant des éventuels événements dilutifs survenant avant l'exécution de l'offre (tels que par exemple des paiements de dividendes, des augmentations de capital avec un prix d'émission par action inférieur au prix de l'Offre, des remboursements de capital, la vente d'actions propres à un prix inférieur au prix de l'Offre, l'émission, l'attribution ou l'exercice d'options ou de droits de conversion, l'octroi de droits de souscription préférentiels dotés d'une valeur intrinsèque, ainsi que l'aliénation d'actifs à un prix inférieur à la valeur du marché ou l'acquisition d'actifs à un prix supérieur à celle-ci).

Le prix de l'Offre de CHF 173.40 par Action Cham Paper Group correspond au cours moyen pondéré par les volumes pendant les 60 derniers jours de bourse précédant le 2 novembre 2009. Ce prix est le prix minimum pour cette offre obligatoire selon le droit boursier.

L'évolution des cours de l'Action Cham Paper Group à la SIX Swiss Exchange se présente comme suit (les indications concernant les cours se réfèrent aux prix payés les plus élevés, respectivement les plus bas):

Action Cham Paper Group	2006	2007	2008	2009*
Haut (en CHF)	232.37	284.12	242.00	190.00
Bas (en CHF)	184.46	224.11	122.39	85.34

* Du 1er janvier 2009 au 30 octobre 2009

Source: Bloomberg

Cours moyen pondéré par les volumes pendant la période de 60 jours de bourse avant le 2 novembre 2009: CHF 173.40

Cours de clôture le 30 octobre 2009 (dernier jour de bourse avant l'annonce préalable de l'Offre d'acquisition): CHF 176.00

4. Délai de carence

Le délai de carence durera, sous réserve de prolongation par la Commission des OPA, 10 jours de bourse à compter de la publication du prospectus d'offre, soit vraisemblablement du 4 décembre 2009 au 17 décembre 2009. L'Offre ne pourra être acceptée qu'après l'échéance du délai de carence.

5. Durée de l'Offre

La durée de l'Offre commencera vraisemblablement le 18 décembre 2009 et prendra vraisemblablement fin le 20 janvier 2010, à 16:00 heures HEC ("**Durée de l'Offre**"). BURU Holding se réserve le droit de prolonger la Durée de l'Offre une ou plusieurs fois. Une prolongation de la Durée de l'Offre au-delà de 40 jours de bourse nécessite l'approbation de la Commission des OPA.

6. Délai supplémentaire

Si l'Offre aboutit, il courra un délai supplémentaire de 10 jours de bourse pendant lequel les actionnaires de Cham Paper Group auront le droit d'accepter l'Offre ultérieurement ("**Délai supplémentaire**"). Pour autant que la Durée de l'Offre ne soit pas prolongée, le Délai supplémentaire commencera vraisemblablement le 26 janvier 2010 et prendra vraisemblablement fin le 8 février 2010, à 16:00 heures HEC.

7. Condition

L'Offre est soumise à la condition qu'aucune autorité judiciaire ou administrative n'ait rendu d'arrêt ou de décision qui interdit ou déclare illicite, invalide ou inexécutable la reprise par BURU Holding ou l'exécution de l'Offre.

BURU Holding se réserve le droit de renoncer entièrement ou partiellement à la condition de l'Offre.

Cette condition vaut jusqu'à l'exécution de l'Offre. Si cette condition n'est pas réalisée jusqu'au jour de l'exécution et si BURU Holding n'a pas renoncé à sa réalisation, BURU Holding est en droit de déclarer l'Offre d'acquisition non aboutie ou de reporter son exécution de quatre mois au plus.

C. Informations concernant BURU Holding AG

1. Raison sociale, siège, capital et activité commerciale principale

BURU Holding est une société anonyme fondée selon le droit suisse pour une durée indéterminée. Elle est enregistrée au registre du commerce du canton de Zoug sous la raison sociale "BURU Holding AG". Le siège de la société se trouve à 6332 Hagendorn (Frauentalstrasse 3). Le capital-actions s'élève à CHF 49'920'000 et est divisé en 520'000 actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 96 chacune, soumises à des restrictions de transfert. Les actions sont entièrement libérées. BURU Holding a pour but l'acquisition, l'administration et l'aliénation de participations de tout genre, et la société peut effectuer des financements d'entreprises propres ou proches et acquérir, administrer et aliéner des biens immobiliers.

2. Actionnaires importants

L'actionnariat de BURU Holding se compose de différents membres de la famille Buhofer ainsi que de Monsieur Jörg Wolle. En particulier, les actionnaires de BURU Holding sont: Madame Elisabeth Buhofer-Rubli, 6332 Hagendorn ZG (121'480 actions nominatives, correspondant à 23.36%); Heinz Buhofer, 6332 Hagendorn ZG (59'260 actions nominatives, correspondant à 11.40%); Prof. Annelies Häcki-Buhofer, 6300 Zoug (82'964 actions nominatives, correspondant à 15.95%); Philipp Buhofer, 6332 Hagendorn ZG (146'666 actions nominatives, correspondant à 28.21%); Heinz Martin Buhofer, 6300 Zoug (10'000 actions nominatives, correspondant à 1.92%); Martin Buhofer, 8006 Zurich (89'630 actions nominatives,

correspondant à 17.24%); Jörg Wolle, 8704 Herrliberg (10'000 actions nominatives, correspondant à 1.92%).

Les personnes suivantes sont membres du conseil d'administration de BURU Holding: Jörg Wolle (président), Philipp Buhofer (délégué du conseil d'administration), Annelies Häcki-Buhofer, Heinz Martin Buhofer, Hans-Peter Schwald.

3. Personnes agissant de concert en vue de cette Offre

Il existe entre les actionnaires de BURU Holding des conventions d'actionnaires se rapportant à leur participation dans BURU Holding. Il n'existe toutefois pas d'accord ou d'autre concertation entre les actionnaires de BURU Holding au sujet de cette Offre obligatoire, respectivement au sujet de l'acquisition d'actions de Cham Paper Group.

En vue de, respectivement dans le cadre de cette Offre, tous les actionnaires de BURU Holding (Elisabeth Buhofer-Rubli, Heinz Buhofer, Prof. Annelies Häcki-Buhofer, Philipp Buhofer, Heinz Martin Buhofer, Martin Buhofer, Jörg Wolle) agissent de concert avec BURU Holding au sens de l'art. 11 OOPA. Le conseil d'administration de BURU Holding a pris une décision concernant l'acquisition, le 30 octobre 2009, d'un total de 67'507 Actions Cham Paper Group de Kähli Holding AG et de Golden Peaks Active Value Master Fund, ce qui a déclenché l'offre obligatoire.

L'unique société contrôlée par BURU Holding, à savoir Pawey Real Estate SA, avec siège à Zoug, agit également de concert avec BURU Holding.

Des membres de la famille Buhofer disposent d'une majorité des voix de Metall Zug SA. Le conseil d'administration de Metall Zug SA se compose comme suit: Jürgen Dormann (président), Heinz Martin Buhofer (vice-président), Günter F. Kelm, Calvin Grieder. BURU Holding n'a passé aucune entente avec Metall Zug SA au sujet de la présentation de cette Offre. Metall Zug SA a toutefois déclaré par écrit qu'elle respecterait les obligations de l'art. 12 al. 1 OOPA (en particulier la Best Price Rule).

4. Rapports de gestion

BURU Holding ne publie pas de rapports de gestion.

5. Participation de BURU Holding dans Cham Paper Group

Au 27 novembre 2009, BURU Holding détenait, avec les personnes agissant de concert avec elle en vue de cette Offre, un total de 297'057 Actions Cham Paper Group, correspondant à 39.87% du capital et des droits de vote. Au 27 novembre 2009, BURU Holding et les personnes agissant de concert avec elle par rapport à cette Offre ne détenaient pas d'instruments financiers portant sur des Actions Cham Paper Group.

6. Achats et ventes de titres de participation et d'instruments financiers de Cham Paper Group (resp. IC Cham)

Au cours des 12 derniers mois précédant la publication de l'annonce préalable de l'Offre, BURU Holding a acquis 73'507 Actions Cham Paper Group (et n'en a pas vendues). Les personnes agissant de concert avec BURU Holding n'ont pas effectué de transactions sur des Actions Cham Paper Group durant cette même période. Le prix le plus élevé payé dans le cadre de ces transactions pour une Action Cham Paper Group était de CHF 173.35. Au cours des 12 mois précédant l'annonce préalable, BURU Holding et les personnes agissant de concert avec elle n'ont pas acheté ou vendu d'instruments financiers se rapportant à des Actions Cham Paper Group.

D. Financement

L'Offre sera financée au moyen de propres fonds de BURU Holding ainsi que d'un crédit bancaire. A supposer que toutes les Actions Cham Paper Group visées par l'Offre seraient acquises dans le cadre de cette Offre, environ 60% des Actions Cham Paper Group ainsi acquises seraient financées par un crédit bancaire.

E. Informations concernant Cham Paper Group

1. Raison sociale, siège, capital-actions et activité commerciale

Cham Paper Group est une société anonyme fondée selon le droit suisse pour une durée indéterminée et enregistrée au registre du commerce du canton de Zoug sous la raison sociale "Cham Paper Group Holding AG" (resp. "Cham Paper Group Holding SA" et "Cham Paper Group Holding Inc."). Le siège de la société se trou-

ve Sinslerstrasse 67 à Cham. Le capital-actions de Cham Paper Group s'élève à CHF 57'737'500 et est divisé en 745'000 actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 77.50 chacune. Les actions sont entièrement libérées. Au 27 novembre 2009, Cham Paper Group ne dispose ni d'un capital autorisé ni d'un capital conditionnel. L'Action Cham Paper Group est cotée à la SIX Swiss Exchange selon le Domestic Standard. Le but de Cham Paper Group est la participation dans des entreprises de tout genre en Suisse et à l'étranger, en particulier dans le secteur industriel, ainsi que la réalisation d'affaires financières. Dans le cadre de ce but social, Cham Paper Group peut effectuer toutes les affaires qui se situent dans l'intérêt de la société.

Cham Paper Group est un spécialiste des technologies de surface de papier ainsi qu'un leader européen de la production de papiers spéciaux. L'entreprise, créée en 1657, se concentre sur des produits disposant de fonctionnalités créant de la valeur ajoutée dans la chaîne de valeur des clients. Sur ses trois sites en Suisse et en Italie, la société développe et produit des papiers autocollants, des papiers pour emballages flexibles, des papiers techniques ainsi que des solutions de création d'image ("digital imaging"). Cham Paper Group bénéficie de l'évolution vers des produits durables et, grâce à sa force innovatrice en matière technologique, elle est bien établie sur le marché. Depuis juin 2009, Cham Paper Group (symbole: CPGN) est cotée comme entreprise indépendante (après avoir préalablement fait partie de Industrieholding Cham) à la Bourse suisse SIX Swiss Exchange.

2. Intentions de BURU Holding concernant Cham Paper Group

BURU Holding présente cette offre publique d'acquisition en raison du dépassement du seuil de $33\frac{1}{3}\%$ survenu du fait de l'acquisition, le 30 octobre 2009, d'un total de 9.06% du capital et des droits de vote de Cham Paper Group. L'offre publique d'acquisition constitue une offre obligatoire au sens de l'art. 32 LBVM. Dans le cadre de cette Offre obligatoire, BURU Holding offre le prix minimum selon le droit boursier, en raison du fait que BURU Holding souhaite maintenir Cham Paper Group en tant que société publique attrayante pour des investisseurs recherchant de la valeur avec une optique à long terme, et ne vise par conséquent pas un taux de participation particulier sur la base de cette Offre obligatoire. Eu égard à ce but, BURU Holding n'aspire donc pas à reprendre intégralement Cham Paper Group et à décoter l'Action Cham Paper Group à l'issue de cette Offre obligatoire.

BURU Holding n'a pas l'intention de modifier la composition du conseil d'administration ou de la direction générale de Cham Paper Group à l'issue de la procédure d'acquisition, pour autant qu'il ne résulte pas de cette Offre un taux d'acceptation significatif (étant précisé qu'il n'existe pas encore d'intention pour le cas d'un taux d'acceptation significatif).

3. Accords entre BURU Holding et Cham Paper Group, ses organes et actionnaires

Il n'existe aucun accord en rapport avec cette Offre d'acquisition entre, d'une part, BURU Holding et les personnes agissant de concert avec elle et, d'autre part, Cham Paper Group, ses organes et actionnaires.

4. Informations confidentielles

BURU Holding atteste au sens de l'art. 23 al. 2 OOPA que Cham Paper Group ne lui a pas communiqué, directement ou indirectement, des informations non publiques sur Cham Paper Group susceptibles d'influencer de manière déterminante la décision des destinataires de l'Offre d'acquisition.

F. Rapport de l'organe de contrôle au sens de l'article 25 de la Loi fédérale sur les bourses et le commerce des valeurs mobilières (Loi sur les bourses)

En notre qualité d'organe de contrôle reconnu au sens de la Loi sur les bourses pour la vérification d'offres publiques d'acquisition, nous avons vérifié le prospectus d'offre. Le rapport du conseil d'administration de la société visée n'a pas fait l'objet de notre vérification.

La responsabilité de l'établissement du prospectus incombe à l'offrant alors que notre mission consiste à vérifier le prospectus d'offre et à émettre une appréciation le concernant.

Notre analyse a été effectuée selon les normes de la profession en Suisse qui exigent l'organisation et l'exécution du contrôle du prospectus de manière telle que l'exhaustivité formelle selon la Loi sur les bourses et ses ordonnances puisse être constatée et que des anomalies significatives puissent être détectées avec une assurance raisonnable. Nous avons contrôlé les indications figurant dans le prospectus d'offre en procédant à des analyses et à des examens, partiellement par sondages. Par ailleurs, nous avons apprécié le respect de la Loi sur les bourses et de ses ordonnances. Nous estimons que notre examen constitue une base suffisante pour former notre opinion.

Selon notre appréciation,

- le prospectus d'offre est conforme à la Loi sur les bourses et à ses ordonnances;

- le prospectus d'offre est exhaustif et exact;
- les dispositions concernant les offres obligatoires sont respectées, notamment celles sur le prix minimum;
- les destinataires de l'offre sont traités sur un pied d'égalité;
- l'offrant a pris toutes les mesures nécessaires pour que le financement soit disponible le jour de l'exécution; et
- les dispositions relatives aux effets de l'annonce préalable d'une offre ont été respectées.

Zurich, le 2 décembre 2009

KPMG SA

Jürg Meisterhans

Therese Amstutz

G. Rapport du conseil d'administration de Cham Paper Group

Rapport du Conseil d'administration de Cham Paper Group Holding AG pour l'offre publique d'acquisition de BURU Holding AG

au sens de l'article 29 alinéa 1 de la Loi fédérale sur les bourses et le commerce des valeurs mobilières

I. Offre publique d'acquisition de BURU Holding AG

Le 2 novembre 2009, BURU Holding AG avec siège à Hagendorn (ci-après « l'offrante ») a divulgué par voie de presse à Cham Paper Group Holding AG avec siège à Cham (ci-après « CPG ») que l'offrante avait fait passer sa participation d'environ 25% à 34,19% (39,87% ensemble avec les personnes agissant en accord commun) grâce à l'achat de deux paquets d'actions.

CPG est cotée au Swiss Exchange SIX et est par conséquent soumis aux prescriptions de la Loi fédérale sur les bourses et le commerce de valeurs mobilières (LBVM). Du fait de l'acquisition par l'offrante d'une participation de 34,2%, le seuil de 331/3% a été dépassé, ce qui déclenche l'obligation, selon l'article 32 alinéa 2 LBVM, de présenter une offre d'achat total des actions nominatives de CPG qui se trouvent dans le public.

Dans le cadre de ses obligations, l'offrante a publié le préavis de l'offre publique d'achat dans les médias électroniques. Ainsi, l'offrante a fait savoir que son offre n'était soumise à aucune autre condition, puisqu'aucun tribunal ni autorité n'avait rendu de jugement ou de décision interdisant le rachat par l'offrante ou

l'exécution de l'offre ou encore l'aurait déclaré invalide ou non exécutable. De plus, l'offrante a révélé sur le marché que son offre était fixée au prix minimum de CHF 173.40 par action fixé conformément à la loi et qu'elle ne visait pas le rachat total.

Suite à la publication du contenu du rachat, Philipp Buhofer s'est récusé et n'a pas pris part aux activités ainsi qu'aux décisions relatives à l'appréciation de l'offre d'achat au sein du Conseil d'administration de CPG.

Le reste du Conseil d'administration s'est nouvellement constitué en vue de l'explication et de l'appréciation de l'offre de rachat. La présidence a été attribuée au Docteur René Furler.

Le Conseil d'administration a pris connaissance de l'offre d'acquisition et a pris les décisions suivantes lors de son assemblée du 16 novembre 2009:

II. Position du Conseil d'administration de CPG

1. Remarques préliminaires

Préalablement à cette prise de décision, le Conseil d'administration de CPG a renoncé, sur la base des contacts pris avec l'offrante, à se prononcer spécifiquement sur le préavis. Cette renonciation était fondée sur le fait que le Conseil d'administration de CPG, après contacts pris avec l'offrante, ne partait en principe pas de l'idée qu'il s'agirait d'un rachat hostile. Cette constatation s'est confirmée par la suite.

De la même manière, le Conseil d'administration de CPG soumet, ensemble avec l'offrante, sa prise de position dans le cadre de l'examen préliminaire du prospectus d'offre dans une procédure selon l'article 59 de l'Ordonnance de la Commission des OPA sur les offres publiques d'acquisition (OOPA).

Simultanément avec la publication du présent rapport, l'offrante publie le prospectus d'offre. Son contenu est connu par le Conseil d'administration de CPG.

2. Considérations du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est parvenu à la conclusion unanime de ne recommander ni l'acceptation ni le rejet de l'offre dans le cadre du présent rapport. Selon l'article 30 alinéa 3 OOPA, il expose seulement aux actionnaires les avantages et les inconvénients d'une vente des actions dans le cadre de l'offre, respectivement il commente l'offre de son point de vue.

3. Motivation

Le Conseil d'administration estime que les points développés ci-dessous méritent d'être pris en considération dans le cadre d'une décision des actionnaires sur la vente de leur participation:

- Le Conseil d'administration de CPG est favorable à un actionnariat stable. Considérant que l'offrante a déjà communiqué par voie de presse du 2 novembre 2009 qu'elle ne visait pas un rachat total, il y a également un intérêt, du point de vue de CPG, de maintenir une dispersion des actions relativement importante.
- Selon ses indications, l'offrante ne prévoit pas que les actions nominatives de CPG ne soient plus cotées. Sur cette base, les titres détenus devraient garder le même degré de transférabilité après la conclusion de l'offre d'acquisition, respectivement une possibilité de sortie en tout temps devrait être maintenue.
- Le prix de CHF 173.40 par action offert par l'offrante correspond à la moyenne du prix des actions échangées pendant les 60 derniers jours ouvrables (VWAP). En cas de transaction liquide, comme c'est le cas pour CPG, ce VWAP correspond au prix minimal de la Loi sur les bourses. Le prix d'acquisition se trouve ainsi en dessous du cours de change actuel des actions nominatives en bourse.
- Selon toutes prévisions, une augmentation dans une certaine mesure de l'influence de l'offrante dans CPG ne doit pas être court-circuitée. Pour les actionnaires minoritaires, qui attribuent une grande valeur à une dispersion très large des actions et qui ne sont pas intéressés par une participation dans l'entreprise s'il y a une actionnaire dominante, l'acceptation de l'offre d'acquisition constitue une possibilité de sortie facile.

4. Propos des actionnaires importants

Le Conseil d'administration a demandé aux actionnaires importants connus, qui possèdent une part du capital-actions de CPG supérieure à 3%, une prise de position écrite quant à leurs propos.

Le Conseil d'administration est au courant du fait que Monsieur Heinz Buhofer, qui possède environ 5,28% du capital-actions de CPG, n'envisage pas de vendre ses actions dans le cadre de l'offre d'achat de l'offrante.

LB (Swiss) Invest AG, qui est représentée par AMG Substanzwerte Fonds, possède dès le 6 novembre 2009, selon ses propres sources, 4,99% du capital-actions de CPG. Sur demande écrite du Conseil d'administration de CPG, AMG, en qualité de conseillère du Fonds, a annoncé à LB Swiss (Invest) AG qu'elle ne recommandera pas à la direction du Fonds d'offrir les actions à BURU Holding AG dans le

cadre de l'offre d'achat. La conseillère a toutefois attiré l'attention sur le fait que seule la direction du Fonds, soit LB (Swiss) Invest AG, a la qualité pour rendre une décision sur ce sujet.

5. Actions de propriété de CPG

CPG possède actuellement 48'635 actions propres, soit une part d'environ 6,53% du capital-actions. Le Conseil d'administration de CPG a décidé à l'unanimité de ne pas offrir ces actions à l'offrante dans le cadre de l'offre publique d'achat.

6. Conflits d'intérêt et mesures y relatives

Le Conseil d'administration de CPG est composé de:

Philipp Buhofer	Président
Dr. René Furler	Vice-président
Urs Ziegler	Membre
Dr. Felix Thöni	Membre
Johann Schaller	Membre

La Direction de CPG est composé de:

Peter Studer	COO
Nicolas Frochaux	CFO
Markus Kasper	Directeur développement d'entreprise et services
Peter Müller	Directeur site Cham
Johann Boog	Directeur site Carmignano
Gerold Zuegg	Directeur site Condino

Monsieur Philipp Buhofer, président du Conseil d'administration, est délégué de celui-ci et actionnaire de l'offrante. Afin d'éviter dès le début un éventuel conflit d'intérêts, Philipp Buhofer s'est récusé et n'a pas pris part ni aux consultations au sujet de l'offre d'achat, ni aux décisions du Conseil d'administration, et il continuera à adopter cette position aussi à l'avenir. Le Conseil d'administration, en qualité d'organe représentant toute la société, a approuvé cette approche à l'unanimité.

Il n'y a en outre aucun autre membre du Conseil d'administration qui se trouve dans une situation de conflit d'intérêts, et cela n'apparaît pas devoir se produire dans le cadre du déroulement de l'offre d'achat de la part de l'offrante.

De même, aucun des membres de la Direction ne se trouve dans une situation de conflit d'intérêts. Ils sont par conséquent indépendants.

En particulier, il est confirmé que tous les membres indépendants du Conseil d'administration et de la Direction de CPG :

- ne sont ni représentants ni employeurs de l'offrante ou de sociétés qui participent à cette offre avec celle-ci;
- n'ont pas conclu avec l'offrante de contrats de mandat, en vue de leur position d'administrateurs de la société visée ;
- n'entretiennent pas de rapport de travail important avec l'offrante ou avec une personne désignée d'entente avec celle-ci, ni ne sont liés par tout autre accord contractuel ou toute autre relation importante susceptible de justifier un conflit d'intérêts en lien avec l'offre ; et
- n'ont pas de fonctions d'organe ni sont employés auprès de sociétés qui entretiennent avec l'offrante des relations de travail importantes.

7. Potentielles conséquences financières pour les membres du Conseil d'administration et de la Direction de CPG

Pour prévenir de possibles conséquences économiques pour CPG dans le cas d'une reprise de contrôle de la part de l'offrante après la conclusion de l'offre d'achat, le Conseil d'administration adopte la position suivante:

- les contrats avec les membres de la Direction de CPG ne contiennent pas de clauses de changement de contrôle.
- lors d'une reprise de contrôle, les membres du Conseil d'administration de CPG ne perçoivent pas d'indemnités de départ.

Au 25 novembre 2009, les membres du Conseil d'administration et de la Direction possèdent dans CPG, sous la forme d'actions nominatives, les participations suivantes :

<u>Nom</u>	<u>Nombre</u> <u>actions nominatives</u>	<u>Participation en %</u>
Philipp Buhofer	3'000	0,40%
Dr. René Furler	300	0,04%
Dr. Felix Thöni	0	0%
Urs Ziegler	13'282	1,78%
Hans Schaller	0	0%
Peter Studer	35	0,005%
Nicolas Frochaux	80	0,01%
Markus Kasper	0	0%

Peter Müller	50	0,01%
Johann Boog	0	0%
Gerold Zuegg	0	0%

Les membres du Conseil d'administration et de la Direction ne possèdent en outre aucune option en cours.

8. Mesures de défense

CPG, en qualité de société visée, n'a adopté aucune mesure de défense en vue d'une offre publique d'achat de l'offrante. De plus, il est exclu que de telles mesures soient adoptées par la suite dans le déroulement de l'offre.

9. Prise de position sur la marche des affaires de CPG

Le bilan intérimaire de CPG au 30 septembre 2009 est publié en même temps que ce rapport. Celui-ci est accessible rapidement et gratuitement d'une part sur le site web de CPG (www.cham-group.com) et d'autre part par téléphone au numéro +41 (0)41 785 34 03.

De la date du bilan intérimaire (30 septembre 2009) jusqu'à ce jour, aucune modification substantielle n'est survenue dans la situation patrimoniale, financière et bénéficiaire de CPG. Les perspectives économiques de CPG n'ont pas également subies de modifications substantielles depuis la dernière estimation.

Le Conseil d'administration de CPG demande aux actionnaires de prendre connaissance de ce bilan intérimaire avant de se prononcer sur l'acceptation ou le refus de l'offre d'achat.

Cham, le 2 décembre 2009

Pour le Conseil d'administration de Cham Paper Group Holding AG:

Dr. René Furler

H. Décision de la Commission des OPA

Le 2 décembre 2009, la Commission des OPA a rendu sa décision concernant l'Offre et y a constaté notamment ce qui suit:

1. L'Offre publique d'acquisition de BURU Holding AG, Hagendorn, aux actionnaires de Cham Paper Group Holding SA, Cham, est conforme aux dispositions légales sur les offres publiques d'acquisition.
2. La présente décision sera publiée sur le site Internet de la Commission des OPA le jour de la publication du prospectus d'offre.
3. L'émolument mis à la charge de BURU Holding AG, Hagendorn, s'élève à CHF 38'800.

I. Droits des actionnaires de Cham Paper Group

1. Requête pour l'obtention de la qualité de partie (art. 57 OOPA)

Un actionnaire qui lors de la publication de l'annonce préalable le 2 novembre 2009, et depuis celle-ci, détient au minimum 2% des droits de vote de Cham Paper Group, exerçables ou non, ("Actionnaire qualifié" au sens de l'art. 56 OOPA) obtient la qualité de partie s'il en fait la requête auprès de la Commission des OPA. La requête d'un Actionnaire qualifié pour obtenir la qualité de partie doit être reçue par la Commission des OPA (Selnaustrasse 30, case postale, CH-8021 Zurich, info@takeover.ch, fax: +41 58 854 22 91) dans un délai de cinq jours de bourse après la publication du prospectus d'offre. Le délai commence à courir le premier jour de bourse qui suit la publication du prospectus d'offre. La preuve de la participation détenue par le requérant doit être jointe à la requête. La Commission des OPA peut en tout temps exiger le renouvellement de la preuve que l'actionnaire détient toujours au minimum 2% des droits de vote, exerçables ou non, de Cham Paper Group. La qualité de partie reste acquise pour toutes les éventuelles décisions ultérieures rendues en relation avec l'Offre, pour autant que la qualité d'Actionnaire qualifié subsiste.

2. Opposition (art. 58 OOPA)

Un Actionnaire qualifié (art. 56 OOPA) qui n'a pas participé à la procédure jusqu'alors peut former opposition contre la décision de la Commission des OPA. L'opposition doit être reçue par la Commission des OPA (Selnaustrasse 30, case postale, CH-8021 Zurich, info@takeover.ch, fax: +41 58 854 22 91) dans les cinq jours de bourse suivant la publication de la décision. Le délai commence à courir le premier jour de bourse suivant la publication de la décision. L'opposition

doit comporter une conclusion, une motivation sommaire et la preuve de la participation de son auteur conformément à l'art. 56 OOPA.

J. Exécution de l'Offre d'acquisition

1. Information / Annonce

Les actionnaires de Cham Paper Group seront informés de l'Offre par l'intermédiaire de leur banque dépositaire. Les actionnaires qui désirent accepter l'Offre sont priés de se conformer aux instructions de la banque dépositaire.

2. Banque chargée de l'exécution

La Banque au Bellevue SA est chargée de l'exécution de l'Offre. Elle est agent d'acceptation et de paiement.

3. Actions Cham Paper Group présentées à l'acceptation

Les Actions Cham Paper Group présentées à l'acceptation seront bloquées par la banque dépositaire lors de leur présentation et ne pourront plus être négociées.

4. Paiement du prix de l'Offre / Date d'exécution

Le paiement du prix de l'Offre pour les Actions Cham Paper Group valablement présentées à l'acceptation pendant la Durée de l'Offre et le Délai supplémentaire aura vraisemblablement lieu le 19 février 2009.

5. Frais et taxes

La vente, dans le cadre de l'Offre, d'Actions Cham Paper Group qui sont déposées auprès de banques en Suisse s'effectue sans frais pendant la Durée de l'Offre (le cas échéant prolongée) et le Délai supplémentaire. Le droit de timbre de négociation dû lors de la vente sera pris en charge par BURU Holding.

6. Conséquences fiscales fondamentales pour les actionnaires qui présentent leurs titres à l'acceptation

La description sommaire des conséquences fiscales fondamentales exposée ci-dessous ne peut remplacer un conseil fiscal individualisé. Il est expressément recommandé à tous les actionnaires et à tous les ayants droit économiques de consulter leurs propres conseillers fiscaux au sujet des conséquences fiscales en Suisse et à l'étranger que la vente des actions de Cham Paper Group dans le cadre ou en dehors de cette Offre d'acquisition pourrait avoir pour eux.

De manière générale, l'acceptation de l'Offre d'acquisition et la vente d'Actions Cham Paper Group dans le cadre de l'Offre engendrent les conséquences fiscales suivantes:

- Les actionnaires de Cham Paper Group qui sont assujettis à l'impôt en Suisse et qui détiennent leurs actions dans leur fortune privée réalisent en principe, selon les principes généraux du droit suisse de l'impôt sur le revenu, un gain en capital privé exonéré d'impôt ou une perte en capital qui n'est pas déductible fiscalement. Demeurent réservés le cas d'une vente d'une participation d'au moins 20% du capital-actions de Cham Paper Group par un ou plusieurs actionnaires de Cham Paper Group agissant de concert (liquidation partielle indirecte) ainsi que le cas dans lequel l'actionnaire qui présente ses actions à l'acceptation est qualifié de négociant professionnel en papiers-valeurs. Les actionnaires de Cham Paper Group détenant des participations de moins de 20% ne sont en règle générale pas concernés, pour autant qu'ils vendent leurs actions dans le cadre de l'Offre d'acquisition.
- Les actionnaires de Cham Paper Group qui sont assujettis à l'impôt en Suisse et qui détiennent leurs actions dans leur fortune commerciale réalisent en principe, selon les principes généraux du droit suisse de l'impôt sur le revenu et le bénéfice, un gain en capital imposable ou une perte en capital fiscalement déductible.
- Les actionnaires de Cham Paper Group qui ne sont pas assujettis à l'impôt en Suisse ne réalisent en principe pas de revenu soumis à l'impôt suisse sur le revenu ou le bénéfice, pour autant que les actions ne puissent pas être rattachées à un établissement stable ou à une activité commerciale en Suisse.
- En principe, la vente d'actions dans le cadre de l'Offre d'acquisition ne déclenche pas de conséquences au niveau de l'impôt anticipé suisse.

7. Droit applicable et for

L'Offre d'acquisition et tous les droits et obligations réciproques qui en résultent sont soumis au droit matériel suisse. Le for exclusif est à Zoug.

K. Calendrier

2 novembre 2009	Publication de l'annonce préalable
3 décembre 2009	Publication du prospectus d'offre
4 décembre 2009	Début du délai de carence
17 décembre 2009	Fin du délai de carence
18 décembre 2009	Début de la Durée de l'Offre
20 janvier 2010	Fin de la Durée de l'Offre, 16:00 heures HEC*
21 janvier 2010	Publication du résultat intermédiaire provisoire (médias électroniques)*
25 janvier 2010	Publication du résultat intermédiaire définitif (presse écrite)*
26 janvier 2010	Début du Délai supplémentaire*
8 février 2010	Fin du Délai supplémentaire, 16:00 heures HEC*
9 février 2010	Publication du résultat final provisoire (médias électroniques)*
11 février 2010	Publication du résultat final (presse écrite)*
19 février 2010	Exécution de l'Offre d'acquisition*

* BURU Holding se réserve le droit de prolonger la Durée de l'Offre une ou plusieurs fois et/ou de reporter l'exécution de l'Offre conformément au chapitre B 5. "Durée de l'Offre", respectivement au chapitre B 7. "Condition". Le calendrier sera cas échéant adapté.

L. Publication

L'annonce d'offre ainsi que toutes les autres publications en rapport avec l'Offre d'acquisition seront publiées dans la "Neue Zürcher Zeitung" en langue allemande ainsi que dans "Le Temps" en langue française. Ces documents seront également transmis à Bloomberg et Reuters.

Ce prospectus d'offre (en langue allemande et en langue française) peut être obtenu rapidement et sans frais auprès de Banque au Bellevue SA, téléphone: +41 (0)44 267 6770, fax: +41 (0)44 267 6735, e-mail: prospectus@bellevue.ch. Ce prospectus d'offre, l'annonce d'offre et d'autres informations en relation avec l'Offre peuvent en outre être téléchargés sur <http://ir.champaper.com>.